

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1857

27 juin 2016

SOMMAIRE

CalEast Holdings 4 S.à r.l.	89096	COLOMBE Assurances S.A.	89097
CalEast Holdings 4 S.à r.l.	89096	Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A.	89090
CalEast Holdings 5 S.à r.l.	89095	Competence Geotechnique Luxembourg S.à r.l.	89100
Calgary (Holdings) S.A.	89091	Coselux S.à r.l.	89097
Calgary (Holdings) S.A.	89093	Credelux S.A.	89090
Camau	89091	Crowned Capital SA	89090
Cana	89091	Cytec Luxembourg International Holdings S.à.r.l.	89090
Cannel S.A.	89096	DBJ Immo	89100
Carnegie Fonder Portfolio	89092	Deansi S.à r.l.	89096
Cenpas S.à r.l.	89094	Diomedes Global Luxury Capital	89097
CEPF II P10 Munich S.à r.l.	89101	Dlux Holdco S.à r.l.	89097
Cetim S.A.	89092	Dundeal (International) 12 S.à r.l.	89098
Cetim S.A.	89092	Dundeal (International) 14 S.à r.l.	89098
CGI Information Systems and Management Consultants II Luxembourg Sàrl	89092	Dundeal (International) 15 S.à r.l.	89098
Cinclus Capital Management Coop S.A.	89095	Dundeal (International) 24 S.à r.l.	89099
Circle K Asia	89095	Dundeal (International) 5 S.à r.l.	89099
Circle K Asia	89095	Dundeal (International) 9 S.à r.l.	89099
Citruz Intermediary S.à r.l.	89094	Luxeco S.A.	89136
Citruz Prop4 S.à r.l.	89094	Lux-Pharma Consulting S.à r.l.	89125
CleanDent	89094	NevaFunds	89136
CleanDent	89093	Valportugal S.C.A.	89125
CoBzz S.à r.l.	89093	Wow LuxCo 1 S.à r.l.	89114
Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl	89095		
Cofinex S.A.	89091		

Credelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 167.481.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098784/11.

(160069349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Crowned Capital SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 185.485.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 avril 2016 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Cristian CORDELLA en tant qu'administrateur;
- L'assemblée décide de nommer Monsieur Michael GAMO, né le 21 août 1973 à Brazzaville (Congo), et résident professionnellement au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016098785/16.

(160069832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cytec Luxembourg International Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 169.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016098786/14.

(160069640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

44, avenue F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016098777/13.

(160069510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098788/11.

(160069406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Camau, Société Civile Immobilière.

R.C.S. Luxembourg E 5.609.

Par décision de Trust International Luxembourg S.A., représenté par son conseil d'administration en place, agent domiciliataire de la SCI Camau.

Nous déclarons par la présente la dénonciation avec effet immédiat du siège fixé au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg de la société SCI Camau inscrite sous le numéro du RCS Luxembourg E 5609.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

*Pour Trust International Luxembourg S.A.**Le domiciliataire*

Référence de publication: 2016098789/13.

(160069803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cana, Société Civile Immobilière.

R.C.S. Luxembourg E 5.608.

Par décision de Trust International Luxembourg S.A., représenté par son conseil d'administration en place, agent domiciliataire de la SCI Cana.

Nous déclarons par la présente la dénonciation avec effet immédiat du siège fixé au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg de la société SCI Cana inscrite sous le numéro du RCS Luxembourg E 5608.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

*Pour Trust International Luxembourg S.A.**Le domiciliataire*

Référence de publication: 2016098790/13.

(160069804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cofinex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.997.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 26 avril 2016

Les démissions de Mesdames Marcella Scarati et Nathalie Pierre, sont acceptées et sont cooptés en leur remplacement

- Monsieur Jacques PAULY, Né LE 16/09/1944 à l'Isle de Jourdain en France, demeurant à F-78350 Jouy en Josas, 13, Parc de Diane,

- Monsieur Laurent ROUSSEY, né le 27/12/1961 à Nîmes en France, demeurant à F42580 La Tour en Jarez, 4 rue des Bruyères,

jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2021.

Certifié sincère et conforme

Pour Cofinex S.A.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2016098816/17.

(160069937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cetim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 120.522.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;

- Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098804/19.

(160069427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cetim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 120.522.

—
L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098805/11.

(160069427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CGI Information Systems and Management Consultants II Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 20.606.509,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités de Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 154.815.

—
Suite à un contrat de transfert en date du 29 janvier 2016, l'associé Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc., a transféré 15.891.353 parts privilégiées obligatoirement rachetables de classe B à l'associé CGI Information Systems and Management Consultants Inc.

CGI Information Systems and Management Consultants Inc., est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098806/14.

(160069486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Carnegie Fonder Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 33.101.

—
Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098797/10.

(160069507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CoBzz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 195, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 148.363.

—
Extrait de l'acte de cession de parts du 08 avril 2016

Il résulte de l'acte de cession du 16 février 2016 entre

Madame Alix Van Ormelingen, demeurant au 195, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg propriétaire de 1000 parts sociales dans la Société COBZZ Sàrl.

et

Monsieur Illya Cadivel, demeurant au 12 rue des Potiers F-76270 Bully (France),

que:

1000 parts sociales détenues par Madame Alix Van Ormelingen dans le capital de la Société COBZZ Sàrl., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B148363, sont cédées à Monsieur Illya Cadivel.

Le mandataire

Référence de publication: 2016098782/18.

(160069202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 20.520.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098787/18.

(160069406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CleanDent, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 191.585.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 19 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098773/18.

(160069418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Citruz Intermediary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.745.*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 7 avril 2016*

En date du 7 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Stephen Raymond Osmont né le 14 mai 1978, à Jersey, ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 26 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016098771/16.

(160069710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Citruz Prop4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.063.*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 7 avril 2016*

En date du 7 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Stephen Raymond Osmont né le 14 mai 1978, à Jersey, ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 26 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016098772/16.

(160069711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CleanDent, Société Anonyme.Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 191.585.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098774/11.

(160069418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cenpas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.200,00.**Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 122.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CENPAS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016098802/11.

(160069529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CalEast Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 135.111.

—
- Le siège social de l'associé CalEast Holdings, RCS Luxembourg B 114 711, est désormais le suivant:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098767/12.

(160069401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cinclus Capital Management Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.842.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 6 avril 2016:

1. que la nomination de Mr. John Russell né le 26/06/1986 à Limerick, Irlande en tant qu'Administrateur B est acceptée avec effet au 8 avril 2016;

2. que la nomination de Mr. Christopher Masek né le 22/03/1964 à Boston, États-Unis d'Amérique en tant qu'Administrateur B est acceptée avec effet au 8 avril 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016098768/15.

(160069382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Circle K Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.643.

—
Les comptes annuels au 26 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098769/9.

(160069782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Circle K Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 177.643.

—
Les comptes annuels au 27 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098770/9.

(160069783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.609.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098775/9.

(160069370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CalEast Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 133.985.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

1. Le siège social de la société est transféré du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098765/18.

(160069319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CalEast Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 133.985.

- Le siège social de l'associé CalEast Holdings, RCS Luxembourg B 114 711, est désormais le suivant:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098766/12.

(160069921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Cannel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 39.791.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:

1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098792/11.

(160069396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Deansi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondcange, 36, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 201.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2016.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2016098832/13.

(160069995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Diomedes Global Luxury Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 195.317.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016098833/19.

(160069340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.597.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.976.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dlux HoldCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016098834/11.

(160069763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

COLOMBE Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 59.058.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Eric MACE.

Référence de publication: 2016098817/10.

(160069450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Coselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.949.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016098823/14.

(160069718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 174.626.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 12 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098837/18.

(160069457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 174.685.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 14 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098838/18.

(160069475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 174.630.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 15 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098839/18.

(160069485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 183.055.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante : 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 24 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098840/18.

(160069496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 172.125.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098841/18.

(160069324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Dundeal (International) 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 2, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 174.214.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les gérants de la Société en date du 26 avril 2016 que le siège social de la Société a été transféré du 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, au 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg avec effet au 15 avril 2016.

Par conséquent, les adresses professionnelles de M. Cengiz Coelhan et M. Andreas Mischler, gérants de catégorie B de la Société, sont désormais les suivantes: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Le nom de l'associé Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. est désormais Dream Global Luxembourg Holdings S.à r.l. et son adresse est la suivante: 2, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 9 S.à r.l.

Référence de publication: 2016098843/18.

(160069426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

Compétence Geotechnique Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.520.

L'an deux mille seize, le dix-huit avril;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Frédéric FILIPE, gérant de société, né à Pont-à-Mousson (France) le 15 mai 1978, demeurant au 4, rue de Puvenelle, 54700 Maidières (France),

ici représenté par Madame Carmela CIPRIANO, employée, demeurant professionnellement au 24, rue Geespelt, L-3378 Livange (le "Mandataire"), en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé. Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté, comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "COMPETENCE GEOTECHNIQUE LUXEMBOURG s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157520 (la "Société"), a été constituée le 2 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 17 février 2011;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son Mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2016, de transférer le siège social de la Société de L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt, et de modifier subséquemment l'article 4, 1^{ère} phrase, des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Roeser."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. CIPRIANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 avril 2016. 2LAC/2016/8433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098819/40.

(160069399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

DBJ Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.

R.C.S. Luxembourg B 126.421.

L'associée unique la société à responsabilité limitée DBJ Management, R.C.S. Luxembourg B 126495, a décidé de transférer le siège social de la société à responsabilité limitée DBJ IMMO du 4A rue de la barrière, L-1215 Luxembourg au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Le gérant Monsieur Didier Mouget a transféré sa résidence du 4A rue de la barrière, L-1215 Luxembourg au 25 rue Sangen, L-5866 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Didier Mouget.

Référence de publication: 2016098847/14.

(160069749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

CEPF II P10 Munich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 205.011.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193.252,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, private employee, professionally residing at Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 10 March 2016.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “CEPF II P10 Munich S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in article 9.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in article 9.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders’ Resolution”) passed in accordance with these articles - including article 14.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including anybody corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares of one Euro (EUR 1.00) each (the "Shares"), divided into (A) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (B) one hundred (100) redeemable shares, subdivided into (i) ten (10) class A redeemable shares (the "Class A Shares"), (ii) ten (10) class B redeemable shares (the "Class B Shares"), (iii) ten (10) class C redeemable shares (the "Class C Shares"), (iv) ten (10) class D redeemable shares (the "Class D Shares"), (v) ten (10) class E redeemable shares (the "Class E Shares"), (vi) ten (10) class F redeemable shares (the "Class F Shares"), (vii) ten (10) class G redeemable shares (the "Class G Shares"), (viii) ten (10) class H redeemable shares (the "Class H Shares"), (ix) ten (10) class I redeemable shares (the "Class I Shares") and (x) ten (10) class J redeemable shares (the "Class J Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the "Redeemable Shares"), having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an "Ordinary Shareholder" and each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a "Redeemable Shareholder". The Ordinary Shareholder together with the Redeemable Shareholder are hereinafter referred to as the "Shareholder" or the "Shareholders", if the case may be.

5.2 The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.3 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.4 If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

5.4.1 the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

5.4.2 all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(1) first, an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class A Shares to the holders of the Class A Shares annually on pro rata basis;

(2) second, an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class B Shares to the holders of the Class B Shares annually on pro rata basis;

(3) third, an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class C Shares to the holders of the Class C Shares annually on pro rata basis;

(4) fourth, an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class D Shares to the holders of the Class D Shares annually on pro rata basis;

(5) fifth, an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares to the holders of the Class E Shares annually on pro rata basis;

(6) sixth, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares to the holders of the Class F Shares annually on pro rata basis;

(7) seventh, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class G Shares to the holders of the Class G Shares annually on pro rata basis;

(8) eighth, an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class H Shares to the holders of the Class H Shares annually on pro rata basis;

(9) ninth, an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class I Shares to the holders of the Class I Shares annually on pro rata basis; and

(10) tenth, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class J Shares annually on pro rata basis;

5.4.3 If all the Class J Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (i) will be paid to the holders of the Class I Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.4 If all the Class J Shares and Class I Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (h) will be paid to the holders of the Class H Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.5 If all the Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (g) will be paid to the holders of the Class G Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.6 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (f) will be paid to the holders of the Class F Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.7 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (e) will be paid to the holders of the Class E Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.8 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (d) will be paid to the holders of the Class D Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.9 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (c) will be paid to the holders of the Class C Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.10 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class B Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.11 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payment pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class A Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.12 any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the "Remaining Profits") shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.4.13 For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.

6. Shares.

6.1 Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4 The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may

be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5 The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

7. Redemption and/or repurchase of shares.

7.1 In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of Shares at a redemption/repurchase price as determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or shareholders (the Redemption Price).

7.2 The redemption and/or the repurchase of any class of Shares in accordance with article 7 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of Shares is always redeemed and/or repurchased in full, it being understood that the class of Ordinary Shares shall be the last class of Shares to be redeemed; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles; (iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles of Association; and (iv) the redemption and/or repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 14 of these Articles of Association.

7.3 In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4 In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Redeemable Shares, such class of Redeemable Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

7.5 The Available Amount in relation to each Class of Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits)

7.6 In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.7 In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.8 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

8. Transfer of shares.

8.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

8.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

8.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

8.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

8.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

9. Management.

9.1 The Company shall be managed by four (4) Managers, of whom two (2) shall be 'A' Managers and two (2) shall be 'B' Managers. At least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident outside the United Kingdom and at

least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident in Luxembourg. All Managers will be resident outside of Germany.

9.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a “Sole Manager”.

9.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the “Board of Managers”).

9.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

10. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

11. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

11.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

11.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

11.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 12.

12. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

13. Board meetings.

13.1 Meetings of the Board of Managers (“Board Meetings”) may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

13.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

13.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a “Manager's Representative”) at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 13.5.

13.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

13.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

13.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

13.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

14. Shareholders' resolutions.

14.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

14.2 Subject as provided in articles 14.3, 14.4 and 14.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

14.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

14.4 Subject as provided in article 14.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

14.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

14.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

16. Appropriation of profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

16.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

16.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16.4 The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.4.

17. Dissolution and liquidation.

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

17.3.1 the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.2 the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;

17.3.3 the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.4 the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.

18. Interpretation and Luxembourg law.

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and payment

The twelve thousand six hundred (12,600) Shares have been subscribed by CEPF II P10 Intermediate S.à r.l., prenamed.

All the Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Ms. Lucinda CLIFTON-BRYANT, born on 18 October 1977 in Aachen, Germany, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;

- Mr. Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, born on 24 October 1967 in Mulhouse, France, residing professionally at 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, as A manager.

- Mr. Nandkumar DYANGHEE, born on 14 March 1982 in Port Louis, Mauritius, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager; and

- Mr. Jonathan PETIT, born on 24 April 1955 in Worcester Park, United Kingdom, residing at Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18 United Kingdom, as B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B193.252,

ci représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 mars 2016.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «CEPF II P10 Munich S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'article 9.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 9.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 14.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autres titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en (A) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (B) cent (100) parts sociales remboursables, subdivisées en (i) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I, les «Parts Sociales Remboursables»), ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, chaque titulaire de Part Sociale Ordinaire est ici individuellement considéré comme un «Associé Ordinaire» et chaque titulaire de Part Sociale Remboursable est ici individuellement considéré comme un «Associé PSR». L'Associé Ordinaire ensemble avec l'Associé PSR sont ici considérés comme l'«Associé» ou les «Associés», selon les cas.

5.2 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.3 Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Catégorie de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.4 Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, ceux-ci devront être distribués de la manière suivante:

5.4.1 les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume- Uni) (ensemble les «Profits de Revenu»).

5.4.2 tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les «Profits de Plus-Value») peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(1) premièrement, un montant égal à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A annuellement au pro rata;

(2) deuxièmement, un montant égal à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B aux détenteurs des parts Sociales de Catégorie B annuellement au pro rata;

(3) troisièmement, un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C annuellement au pro rata;

(4) quatrièmement, un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie D aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D annuellement au pro rata;

(5) cinquièmement, un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie E aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E annuellement au pro rata;

(6) sixièmement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie F aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F annuellement au pro rata;

(7) septièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie G aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G annuellement au pro rata;

(8) huitièmement, un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie H aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H annuellement au pro rata;

(9) neuvièmement, un montant égal à 0,55% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie I aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I annuellement au pro rata; et

(10) dixièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J annuellement au pro rata;

5.4.3 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (9) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I au pro rata et sur base pari passu.

5.4.4 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J et les Parts Sociales de Catégorie I sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (8) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H au pro rata et sur base pari passu.

5.4.5 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie G sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (7) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F au pro rata et sur base pari passu.

5.4.6 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie F sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (6) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E au pro rata et sur base pari passu.

5.4.7 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F et les Parts Sociales de Catégorie E sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (5) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D au pro rata et sur base pari passu.

5.4.8 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E et les Parts Sociales de Catégorie D sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (4) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C au pro rata et sur base pari passu.

5.4.9 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (3) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.10 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (2) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.11 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie B sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu de l'étape (1) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A au pro rata et sur base pari passu.

5.4.12 tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les «Profits Restants») seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.4.13 En tout état de cause, les bénéficiaires peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2 Les parts sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3 Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4 L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5 Une cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7. Remboursement et/ou rachat de parts sociales.

7.1 Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, sur décision de son associé unique ou des associés, toute classe de Parts Sociales au prix de remboursement/rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les associés (le «Prix de Remboursement»).

7.2 Le remboursement et/ou rachat de toute classe de Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que (i) toute classe de Parts Sociales soit toujours remboursée et/ou rachetée en intégralité, étant entendu que la classe de Parts Sociales Ordinaires sera la dernière classe de Parts Sociales à être remboursées; (ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intérimaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; (iii) Le Prix de remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmentés de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et (iv) le remboursement et/ou le rachat est suivi d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts.

7.3 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J et en terminant par les Parts Sociales de Catégorie A). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4 En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Remboursables, cette classe de Parts Sociales Remboursables donne droit à leurs détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intérimaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

7.5 Le Montant Disponible en relation avec chaque classe de Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus- Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec la classe de Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) and (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intérimaires en question (sans double comptage).

A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.6 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.7 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.8 Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

8. Transfert des parts.

8.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

8.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

8.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

8.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

9. Gérance.

9.1 La Société est administrée par quatre (4) Gérants dont deux (2) seront des Gérants A et dont deux (2) seront des Gérants B. Au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront en dehors du Royaume-Uni et au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront au Grand-Duché de Luxembourg. Tous les Gérants résideront en dehors du territoire allemand.

9.2 Si la Société a un seul gérant il sera référencé comme étant le «Gérant Unique».

9.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

9.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

10. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

11. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

11.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

11.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

11.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 12.

12. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

13. Réunion du conseil de gérance.

13.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

13.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

13.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 13.5.

13.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

13.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

13.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

13.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

14. Résolutions des associés.

14.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

14.2 Comme prévu aux articles 14.3, 14.4 et 14.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

14.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

14.4 Tel qu'il est prévu à l'article 14.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

14.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

15. Exercice social.

15.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

16. Affectation des profits.

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

16.2 L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfices sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

16.2.1 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes: (i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts; (ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

16.3 Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'article 5.4.

17. Dissolution et liquidation.

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3 Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

17.3.1 les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

17.3.2 les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

17.3.3 les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata; ET

17.3.4 les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.

18. Interprétation et loi luxembourgeoise.

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(e) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

18.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

18.2. En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

CEPF II P10 Intermediare S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A;

- Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, né le 24 octobre 1967 Mulhouse, France, résidant professionnellement au 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, Gérant A;

- Monsieur Nandkumar DYANGHEE, né le 14 mars 1982 à Port Louis, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, Gérant B; et

- Monsieur Jonathan PETIT, né le 24 avril 1955 à Worcester Park, Royaume-Uni, demeurant à Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18, Royaume-Uni, Gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2016. Relation: EAC/2016/6605. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016086462/768.

(160054046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Wow LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.619.399,80.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 202.843.

In the year two thousand and sixteen, the fifteenth day of March, before Me Henri BECK, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Wow LuxCo 1 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 202.843 (the Company). The Company has been incorporated on December 28, 2015 pursuant to a deed of Me Henri Beck, notary residing in Echternach, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association have not been modified since.

There appeared:

KKR WOW Aggregator L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Québec, with its registered office located at 4000-1155 Boulevard René-Lévesque O, Montréal H3B3V2, Canada, registered with the Registrar of Enterprises of Québec under number 3371493209 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Modification of the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1) each to one cent (EUR 0.01) each;

2. Creation of various classes of shares namely (i) class A shares (the Class A Shares), (ii) class B shares (the Class B Shares), (iii) class C shares (the Class C Shares), (iv) class D shares (the Class D Shares), (v) class E shares (the Class E Shares), (vi) class F shares (the Class F Shares), (vii) class G shares (the Class G Shares), (viii) class H shares (the Class H Shares), (ix) class I shares (the Class I Shares) and (x) class J shares (the Class J Shares), having a nominal value of EUR 1.- each;

3. Reclassification of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a nominal value of EUR 0.01.- each;

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of ninety-three million six hundred six thousand eight hundred ninety-nine euro and eighty cents (EUR 93,606,899.80) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares, to ninety-three million six hundred nineteen thousand three hundred ninety-nine euro and eighty cents (EUR 93,619,399.80) by the creation and issue of (i) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class A Shares, (ii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class B Shares, (iii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class C Shares, (iv) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class D Shares, (v) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class E Shares, (vi) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class F Shares, (vii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class G Shares, (viii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class H Shares, (ix) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class I Shares and (x) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class J Shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

5. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 3 above;

6. Amendment of the articles 5, 17 and 18 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above changes;

7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff or employee of Avega S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company;

8. Miscellaneous

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1) each to one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create various classes of shares namely (i) class A shares (the Class A Shares), (ii) class B shares (the Class B Shares), (iii) class C shares (the Class C Shares), (iv) class D shares (the Class D Shares), (v) class E shares (the Class E Shares), (vi) class F shares (the Class F Shares), (vii) class G shares (the Class G Shares), (viii) class H shares (the Class H Shares), (ix) class I shares (the Class I Shares) and (x) class J shares (the Class J Shares) having a nominal value of EUR 1.- each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of ninety-three million six hundred six thousand eight hundred ninety-nine euro and eighty cents (EUR 93,606,899.80) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares, to ninety-three million six hundred nineteen thousand three hundred ninety-nine euro and eighty cents (EUR 93,619,399.80) by the creation and issue of (i) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class A Shares, (ii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class B Shares, (iii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class C Shares, (iv) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class D Shares, (v) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class E Shares, (vi) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class F Shares, (vii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class G Shares, (viii) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class H Shares, (ix) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class I Shares and (x) nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) Class J Shares having a nominal value of EUR 0.01.- each.

Subscription - Payment

Thereupon,

1) the Sole Shareholder, predefined and represented as stated here above, declares that it subscribes for:

- (i) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class A Shares;
- (ii) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class B Shares;
- (iii) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class C Shares;
- (iv) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class D Shares;
- (v) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class E Shares;
- (vi) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class F Shares;
- (vii) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class G Shares;
- (viii) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class H Shares;
- (ix) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class I Shares;
- (x) nine hundred four million nine hundred sixty-one thousand seven hundred sixty-one (904,961,761) Class J Shares

all fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 90,496,176.19 which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company up to the amount of EUR 90,496,176.10, the amount of EUR 0.09 being allocated to the share premium account of the Company.

2) A Investments S.C.S., a Luxembourg société en commandite simple, with its registered office at 14, avenue du X Septembre, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 204.291, hereby represented by Peggy Simon, prenamed, by virtue of a proxy, declares that it subscribes for:

- (i) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class A Shares;
- (ii) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class B Shares;
- (iii) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class C Shares;
- (iv) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class D Shares;
- (v) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class E Shares;
- (vi) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class F Shares;
- (vii) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class G Shares;
- (viii) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class H Shares;
- (ix) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class I Shares;
- (x) thirty-one million one hundred seven thousand two hundred thirty-seven (31,107,237) Class J Shares

all fully paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 3,110,723.77 which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company up to the amount of EUR 3,110,723.70, the amount of EUR 0.07 being allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount ninety-three million six hundred six thousand eight hundred ninety-nine euro and ninety-six cents (EUR 93,606,899.96) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder and the subscribing shareholders (collectively the Shareholders) resolve to amend articles 5, 17 and 18 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is fixed at ninety-three million six hundred nineteen thousand three hundred ninety-nine euro and eighty cents (EUR 93,619,399.80), represented by:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares)
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class A shares (the Class A Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class B shares (the Class B Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class C shares (the Class C Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class D shares (the Class D Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class E shares (the Class E Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class F shares (the Class F Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class G shares (the Class G Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class H shares (the Class H Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class I shares (the Class I Shares),
 - nine hundred thirty-six million sixty-eight thousand nine hundred ninety-eight (936,068,998) class J shares (the Class J Shares),
- with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The Class A Shares up to and including the Class J Shares are hereinafter collectively referred to as the Alphabet Shares. The Ordinary Shares and the Alphabet Shares are hereafter together referred to as the Shares and each individually as a Share and have such rights and features as set out in the Articles.

5.2 The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

5.3 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.4 A reduction of share capital through the repurchase of a class of Alphabet Shares may only be made within the respective Class Periods.

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of March 10, 2016 and ending no later than on 31 December 2016 (the Class A Period).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the Class B Period).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the Class C Period).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the Class D Period).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the Class E Period).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the Class F Period).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the Class G Period).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class H Period).

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the Class I Period).

The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2025 (the Class J Period).

Where a class of Alphabet Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Alphabet Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New

Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period.

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Alphabet Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Alphabet Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of setoff.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- Available Liquidities shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- Cancellation Amount shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- Class Period shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- Interim Accounts shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- Interim Account Date shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Alphabet Shares.

- Law shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

- Profit Entitlement shall mean the preferred dividends of the Alphabet Shares.

“ Art. 17. Allocation of profits.

17.1 Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

17.2 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

17.3 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 11% of the nominal value of the Ordinary Shares;

the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 1% of the nominal value of the Class A Shares;
 the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 2% of the nominal value of the Class B Shares;
 the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 3% of the nominal value of the Class C Shares;
 the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 4% of the nominal value of the Class D Shares;
 the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 5% of the nominal value of the Class E Shares;
 the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 6% of the nominal value of the Class F Shares;
 the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 7% of the nominal value of the Class G Shares;
 the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 8% of the nominal value of the Class H Shares;
 the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 9% of the nominal value of the Class I Shares;
 the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 10% of the nominal value of the Class J Shares;
 the balance shall be allocated to the holder(s) of the Alphabet Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders."

"18.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

18.2 Any liquidation proceeds shall be distributed in accordance with the distribution provisions provided for in Article 17.3."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff or employee of Avega S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois de mars, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Wow Luxco 1 S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.843 (la Société). La Société a été constituée le 28 décembre 2015 par acte de Me Henri Beck, notaire de

résidence à Echternach, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

KKR WOW Aggregator S.E.C., une société en commandite constituée selon le droit du Québec, dont le siège social est situé au 4000-1155 Boulevard René-Lévesque O, Montréal H3B3V2, Canada et immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 371493209 (l'Associé Unique),

ici représentée par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1) à un centime (EUR 0,01);

2. Création de classes de parts sociales à savoir (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), (iii) des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), (v) des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), (viii) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), (ix) des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et (x) des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune;

2. Reclassification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-treize millions six cent six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes (EUR 93.606.899,80) afin de porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires, à quatre-vingt-treize millions six cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 93.619.388,80) par l'émission de (i) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe A, (ii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe B, (iii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe C, (iv) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe D, (v) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe E, (vi) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe F, (vii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe G, (viii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe H, (ix) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe I et (x) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;

4. Souscription à et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 3. ci-dessus;

5. Modification des articles 5, 17 et 18 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements ci-dessus;

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Avega S.à r.l de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société;

7. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1) à un centime (EUR 0,01).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer des classes de parts sociales à savoir (i) des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), (iii) des parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), (v) des parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), (viii) des parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), (ix) des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et (x) des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ayant une valeur nominale de EUR 1 chacune;

H), (ix) des parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et (x) des parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J) ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente, augmente le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-treize millions six cent six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes (EUR 93.606.899,80) afin de porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires, à quatre-vingt-treize millions six cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 93.619.388,80) par l'émission de (i) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe A, (ii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe B, (iii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe C, (iv) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe D, (v) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe E, (vi) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe F, (vii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe G, (viii) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe H, (ix) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe I et (x) neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

Souscription - Paiement

Sur ces faits,

1) l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à:

(i) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe A;

(ii) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe B;

(iii) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe C;

(iv) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe D;

(v) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe E;

(vi) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe F;

(vii) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe G;

(viii) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe H;

(ix) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe I; et

(x) neuf cent quatre millions neuf cent soixante-et-un mille sept cent soixante-et-un (904.961.761) Parts Sociales de Classe J

entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 90.496.176,19 qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société pour EUR 90.496.176,10, la somme de EUR 0,09 étant allouée au compte de prime d'émission de la Société.

2) A Investments S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social à 14, avenue du X Septembre, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204.291 ici représentée par Peggy Simon, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration, déclare souscrire à:

(i) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe A;

(ii) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe B;

(iii) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe C;

- (iv) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe D;
- (v) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe E;
- (vi) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe F;
- (vii) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe G;
- (viii) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe H;
- (ix) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe I; et
- (x) trente-et-un millions cent sept mille deux cent trente-sept (31.107.237) Parts Sociales de Classe J

entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 3.110.723,77 qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société pour EUR 3.110.723,70, la somme de EUR 0,07 étant allouée au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant total de quatre-vingt-treize millions six cent six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (EUR 93.606.899,96) est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5, 17 et 18 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-treize millions six cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 93.619.388,80), représenté par:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- neuf cent trente-six millions soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (936.068.998) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J),

ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les Parts Sociales des Classes A à J incluses sont ci-après collectivement désignées comme les Parts Sociales Alphabétiques. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Alphabétiques sont ensemble désignées ci-après comme les Parts Sociales ou chacune individuellement comme une Part Sociale et ont les droits et caractéristiques fixés dans les Statuts.

5.2 Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les Associés.

5.3 Les Associés sont autorisés à augmenter ou réduire le capital social de la Société au moyen d'une résolution des Associés adoptée selon la procédure prévue de modification des présents Statuts.

5.4 Une diminution de capital social par le rachat d'une classe de Parts Sociales Alphabétiques ne pourra se faire que dans les Périodes de Classes concernées:

- La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant à la date du présent acte du 14 mars 2016 et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2016 (la Période de Classe A).
- La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période commençant le jour suivant la Période de Classe A et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2017 (la Période de Classe B).
- La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période commençant le jour suivant la Période de Classe B et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2018 (la Période de Classe C).

- La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période commençant le jour suivant la Période de Classe C et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2019 (la Période de Classe D).
- La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le jour suivant la Période de Classe D et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 (la Période de Classe E).
- La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période commençant le jour suivant la Période de Classe E et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2021 (la Période de Classe F).
- La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le jour suivant la Période de Classe F et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2022 (la Période de Classe G).
- La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période commençant le jour suivant la Période de Classe G et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2023 (la Période de Classe H).
- La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période commençant le jour suivant la Période de Classe H et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024 (la Période de Classe I).
- La période pour les Parts Sociales de Classe J est la période commençant le jour suivant la Période de Classe I et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025 (la Période de Classe J).

Si une classe de Parts Sociales Alphabétiques n'est pas rachetée ni annulée durant la Période de Classe concernée, le rachat et l'annulation de ladite classe de Parts Sociales Alphabétiques pourra se faire durant une nouvelle période (la Nouvelle Période) qui commencera le jour suivant la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, le jour suivant la fin de la Nouvelle Période précédente concernant une autre classe) et prendra fin au plus tard un an après le début de ladite Nouvelle Période.

En tout état de cause, si le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales Alphabétiques a lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe concernée (ou, le cas échéant, de la Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période) commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de ladite classe de Parts Sociales Alphabétiques et prendra fin tel qu'initialement prévu ci-dessus dans les Statuts.

Lors du rachat et de l'annulation d'une (de plusieurs) classe(s) entière(s), le Montant d'Annulation sera dû et exigible à la Société par les Associés proportionnellement à leur participation dans ladite/lesdites classe(s). En tout état de cause, la Société peut remplir ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus à conserver sera déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil (tels que ces termes sont définis ci-dessous) librement, de manière raisonnable et dans l'intérêt de la Société. En tout état de cause, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité, le Conseil peut choisir, à sa discrétion, d'incorporer ou non dans son calcul du Montant Disponible, les réserves librement distribuables, en tout ou en partie.

Aux fins des présents Statuts, les termes définis suivants auront la signification ci-dessous:

- Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la diminution de capital social et de la diminution de la réserve légale lié à la classe de Parts Sociales Alphabétiques à annuler mais réduit par (i) les pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif, (ii) les sommes à placer en réserves en vertu des dispositions de la Loi ou des présents Statuts, à chaque fois comme mentionné dans les Comptes Intérimaires (en évitant toutefois, tout double comptage), (iii) les dividendes auxquels ont droit les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en vertu des Statuts et (iv) tout Droit au Bénéfices de sorte que:

$$MD = (BN + P + CR) - (L + LR + OD + DB)$$

Avec:

MD = Montant disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la classe de Parts Sociales Alphabétiques à annuler

L = Pertes (incluant les pertes reportées), exprimées en positif

LR = toutes sommes devant être placées dans les réserves conformément aux exigences de la Loi ou des présents Statuts

OD = tout dividende auquel a droit le/les détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires en vertu des présents Statuts

DB = Droit au Bénéfices

Le Montant Disponible doit apparaître dans les Comptes Intérimaires de la Période de Classe concernée et doit être prévu par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité des gérants, par le Conseil de la Société, de bonne foi et en tenant compte de la capacité de la Société à continuer ses activités.

- Liquidités Disponibles signifie (i) les liquidités détenues par la Société (en dehors des liquidités déposées à terme pour une durée dépassant six (6) mois), (ii) les instruments de marché monétaire réalisables, les obligations et notes et toute créance qui selon le Conseil sera payé à la Société à court terme moins tout endettement ou autre dette de la Société payable à moins de six (6) mois déterminé sur la base des Comptes Intérimaires liés à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tous les actifs tels que les parts sociales, actions, titres ou autre détenus par la Société.

- Montant d'Annulation signifie tout montant ne dépassant pas le Montant Disponible lié à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) à condition que ce Montant d'Annulation ne puisse pas être supérieur aux Liquidités Disponibles liées à ladite Période de Classe (ou Nouvelle Période).

- Période de Classe signifie la Période de Classe A, la Période de Classe B, la Période de Classe C, la Période de Classe D, la Période de Classe E, la Période de Classe F, la Période de Classe G, la Période de Classe H, la Période de Classe I et la Période de Classe J.

- Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des comptes intérimaires correspondante.

- Date des Comptes Intérimaires signifie la date ne précédant pas de plus de trente (30) jours ni de moins de dix (10) jours la date de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales Alphabétiques correspondante.

- Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Droit aux Bénéfices signifie le dividende préférentiel des Parts Sociales Alphabétiques.»

« Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Cinq pourcent (5%) des profits nets déterminés conformément aux dispositions légales applicables seront déduits et alloués à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire quand le montant de la réserve légale atteindra un dixième du capital social nominal de la Société.

17.2 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excédent à la Société.

17.3 La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les Associés conformément aux dispositions suivantes:

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires a/ont droit à un dividende égal à 11% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe A a/ont droit à un dividende égal à 1% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe B a/ont droit à un dividende égal à 2% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe C a/ont droit à un dividende égal à 3% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe D a/ont droit à un dividende égal à 4% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe E a/ont droit à un dividende égal à 5% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe F a/ont droit à un dividende égal à 6% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe G a/ont droit à un dividende égal à 7% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe H a/ont droit à un dividende égal à 8% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe I a/ont droit à un dividende égal à 9% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I;

- le(s) détenteur(s) des Parts Sociales de Classe J a/ont droit à un dividende égal à 10% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J;

Le solde sera affecté à/aux détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des Associés.»

«18.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf

décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation sera distribué en accord avec les dispositions de distributions définies par l'Article 17.3»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Avega S.à r.l afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Echternach.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, elle a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: GAC/2016/2170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083938/597.

(160050700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Lux-Pharma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 75.253.

Le bilan au 31.12.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016097679/9.

(160068113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

Valportugal S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 205.085.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) La société "SOPANEER B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34144475 («Actionnaire commandité» et «Actionnaire Commanditaire»); et

(2) La société "MONICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 24263487, (l'«Actionnaire Commanditaire»).

Les parties mentionnées aux points ci-dessus (les Actionnaires Initiaux), étant représentées par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé; lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des Actionnaires Initiaux et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination sociale de «VALPORTUGAL S.C.A.» (ci-après la «Société»).

- Actionnaire commandité: La société “SOPANEER B.V.”, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34144475,

(ci-après le ou les «Commandités», le ou les «Gérants» ou la «Gérance»).

- Actionnaires commanditaires

Fondée sur le partage du pouvoir, du savoir et de l'avoir, la politique managériale du Groupe AUCHAN tel que défini ci-après est d'associer l'ensemble de ses collaborateurs au développement de l'entreprise:

* en les formant;

* en les faisant participer aux prises de décisions (responsabilisation);

* et en leur faisant partager les fruits du travail.

En permettant à chaque collaborateur de devenir propriétaire d'une partie de son outil de travail et de contribuer, à son niveau, à l'amélioration des résultats, l'actionnariat salarié est l'un des piliers du partage de l'avoir.

Dans cette optique, la possibilité de devenir actionnaire commanditaire de la Société (ci-après le «Commanditaire») est reconnue non seulement aux sociétés du Groupe AUCHAN (défini ci-après), mais également à leurs salariés répondant aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 7 des présents statuts.

Par «Groupe AUCHAN», il y a lieu d'entendre le groupe de sociétés formé par la société mère, la société Auchan Holding, une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire avec siège social à F-59170 Croix, avenue de Flandre, 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 476 180 625 (ci-après “Auchan Holding”), ainsi que ses filiales directes ou indirectes, détenues à plus de 10 % - à condition qu'elles aient été agréées comme filiale par la Gérance de la Société.

Le ou les Commandités ont également le droit de souscrire et de détenir des actions de Commanditaires.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement du Commandité (ou de l'un des Commandités, dans l'hypothèse où le nombre de Commandité serait supérieur à deux).

Elle pourra être dissoute, avec le consentement du ou des Commandités, par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la prise de participations ou d'actions et tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que le transfert par la vente, échange ou autrement d'actions, obligations, certificats de créances et de toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut mettre en oeuvre tous programmes d'actionnariat salariés conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non-cotés des sociétés du Groupe AUCHAN, sous toute forme présente et à venir, ainsi que d'autres instruments financiers tels que:

- des valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé,

- des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM),

- des instruments dérivés destinés à la protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur,

- des titres de créances négociables,

- des dépôts bancaires à terme,

- des dépôts bancaires réalisés au travers de comptes à vue rémunérés,

- des contrats de capitalisation investis en fonds euros.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle peut émettre des obligations.

La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Elle pourra également réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité et conforme à la législation en vigueur

D'une façon générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la ville de Luxembourg par simple décision de la Gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

La Société peut établir, par décision de la Gérance, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Ce transfert à lui seul n'aura pas pour effet d'entraîner la liquidation de la Société.

Art. 5. Capital social. Capital souscrit

Le capital de la Société est fixé à neuf millions cinq euros (EUR 9.000.005,00) représenté par une (1) action de commandité (les "Actions de Commandités") - à raison d'une (1) action par Commandité - et de un million huit cent mille (1.800.000) actions ordinaires, (les "Actions Ordinaires") entièrement libérées et ayant chacune une valeur nominale de cinq euros (EUR 5-).

Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra, en une ou plusieurs fois, être porté à trente-cinq millions d'euros (EUR 35.000.000,00) (ci-après le «Capital autorisé») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires existantes (ci-après les «Actions Ordinaires nouvelles»).

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter du jour de publication au Mémorial C de l'acte constitutif. Elle pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour la modification des statuts, pour une période qui, pour chaque renouvellement, ne peut dépasser cinq (5) ans.

La Gérance est discrétionnairement autorisée, jusqu'à concurrence du montant du Capital autorisé tel que défini ci-dessus, à émettre des Actions Ordinaires nouvelles avec ou sans prime d'émission, en tout ou partie, à quelque période que ce soit et à accepter les demandes de souscription pour ces actions.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions Ordinaires nouvelles, les conditions et les modalités de souscription ou de libération des Actions Ordinaires nouvelles, notamment en ce qui concerne le prix d'émission, les conditions de paiement de ces Actions Ordinaires nouvelles, le versement ou non d'une prime d'émission, sous réserve du respect des dispositions de l'article 16 des présents statuts.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du Capital autorisé.

Chaque fois que la Gérance procédera à une augmentation de capital dans les limites du Capital autorisé, elle pourra déléguer à un fondé de pouvoir ou toute personne dûment autorisée le pouvoir de la représenter lors du constat d'augmentation de capital qui sera acté dans le mois de la décision d'augmenter le capital social.

Lorsque la Gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il lui appartient de prendre toutes mesures pour modifier les dispositions du présent article relatives au montant du capital souscrit ainsi que pour faire publier lesdites modifications, conformément à la loi luxembourgeoise.

Augmentation et réduction de capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec le consentement du ou des Commandités, pourra augmenter ou réduire le montant du capital souscrit et le montant du Capital autorisé.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Rachat des Actions Ordinaires par la Société

La Société pourra racheter les Actions Ordinaires dans les conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et celles fixées dans les présents statuts et notamment celles prévues à l'article 16 quant au prix des Actions Ordinaires.

Art. 6. Actions. Le capital social de la Société est représenté par deux classes d'actions, à savoir (i) les actions de commandités détenues par le ou les Commandités, tel qu'indiqué à l'Article 16 (ci-après les «Actions de Commandités») et (ii) les actions ordinaires de commanditaires détenues par les actionnaires commanditaires (ci-après les «Actions Ordinaires»).

Toutes les actions sont sous forme nominative. Elles ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

La souscription et la détention des Actions de Commandités sont exclusivement réservées aux Commandités.

Les Actions de Commandités sont incessibles, sauf en cas de cessation de fonctions de ces derniers.

La souscription et la détention des Actions Ordinaires sont exclusivement réservées aux Commanditaires, aux sociétés du Groupe AUCHAN, aux Salariés Eligibles conformément à l'article 7 des présents statuts, ainsi qu'aux Commandités.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires contenues dans la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Gérance à cet effet. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que le montant libéré sur chacune des actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action désignent un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les actions ne pourront pas être gagées, cédées à titre de garantie, détenues en indivision, détenues en usufruit, ou en nue-propriété ou en fiducie ou autrement détenues sous quelque arrangement similaire, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit et au profit de quiconque.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actions nominatives comme le propriétaire des actions.

Chaque Actionnaire notifie à la Société son adresse et tout changement de celle-ci qui servira pour toutes les communications et les informations par la Société. La Société pourra ainsi se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

Art. 7. Eligibilité des actionnaires.

- Général

Les actionnaires de la Société sont soit des Commandités, soit des Commanditaires.

Les Commandités peuvent détenir des Actions de Commandités et/ou des Actions Ordinaires. Les Commanditaires peuvent uniquement détenir des Actions Ordinaires.

- Les Commandités

Les Actions de Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si l'assemblée générale des actionnaires approuve un nouveau Commandité et qu'une modification de l'article 1 des présents statuts y relative est réalisée.

Les Actions de Commandités ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Sauf dans le cas où ils exercent les fonctions de Gérant, les Commandités ne participent pas directement à la gestion de la Société. Ils exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les présents statuts à cette qualité; spécialement, toute décision emportant modification des statuts ne peut être valablement prise qu'avec leur accord.

En outre, chaque Commandité non Gérant, est tenu d'exercer dans leur plénitude les fonctions qui lui sont dévolues par l'article 17 en cas de vacance de la Gérance et ce jusqu'à la désignation définitive vis-à-vis des tiers du nouveau Gérant.

Les fonctions de Commandités prennent fin, s'il s'agit d'une personne physique, par le décès ou l'incapacité, l'interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la démission ou la révocation ou l'impossibilité durable d'exercer les fonctions, et s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de cette dernière.

La cessation des fonctions d'un Commandité pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société. Toutefois, si la Société ne comporte plus, suite à cette cessation des fonctions, de Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires devra être réunie dans les meilleurs délais à l'initiative d'un ou plusieurs Commanditaires, soit pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs Commandités, soit pour modifier la forme de la Société.

- Critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

Les Commanditaires ne sont responsables des dettes de la Société qu'à concurrence de leur contribution au capital social.

Seules les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous peuvent devenir et demeurer Commanditaire de la Société (ci-après les «Actionnaires Eligibles»).

Ces critères doivent être respectés par les Actionnaires Eligibles à la Date d'acquisition (telle que définie ci-après) d'Actions Ordinaires de la Société, ainsi que pendant toute la durée de détention d'Actions Ordinaires.

La vérification des critères d'éligibilité sera effectuée par la Gérance ou par toute personne qu'elle désignera à cet effet.

Les Actionnaires Eligibles de la Société sont:

- les sociétés du Groupe AUCHAN (tel que défini à l'article 1 des présents statuts);
- le ou les Commandités; et
- les salariés éligibles (ci-après, les "Salariés Eligibles").

Pour être Salariés Eligibles, les salariés doivent répondre à l'un des critères suivants:

- Etre titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec une société du Groupe Auchan qui est une filiale de Auchan Retail International ou d'Immochan au Portugal au premier jour du mois précédant l'ouverture de la période de souscription et à la Date d'acquisition de ces Actions Ordinaires; ou

- Etre titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec une société du Groupe Auchan qui est une filiale de Auchan Retail International ou d'Immochan et être détaché dans une société du Groupe Auchan au Portugal au premier jour du mois précédant l'ouverture de la période de souscription et à la Date d'acquisition de ces Actions Ordinaires;

En outre, les Salariés Eligibles répondant aux critères ci-dessus ne doivent pas être en période de préavis pour démission ou licenciement, ni au service militaire, ni absent de la société sans motif.

Il est par ailleurs précisé que le congé maternité, le congé maladie, la période d'essai et le congé parental n'excluent pas les salariés bénéficiant dudit congé de la définition d'Actionnaires éligibles ou de Salariés Eligibles, sous réserve de répondre aux autres critères précités.

- Perte des critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

La perte par le Commanditaire de l'un des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, et notamment la cessation du contrat de travail, oblige ce dernier à vendre l'ensemble de ses Actions Ordinaires dans les conditions décrites à l'article 14 des présents statuts, et ce même si les Actions Ordinaires font encore l'objet d'une restriction quant à leur transfert, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Par exception aux dispositions du paragraphe ci-dessus:

- Les Commanditaires qui font valoir leur droit à la retraite ont la possibilité de conserver leurs Actions Ordinaires durant une période s'achevant à la date de la 5^{ème} valorisation annuelle des Actions Ordinaires suivant le départ à la retraite.

- Les Commanditaires qui seraient amenés à travailler pour une société du Groupe Auchan qui ne serait pas filiale d'Auchan Retail International ou Immochan au Portugal (ci-après les "Mutés"), auront la possibilité de conserver leurs Actions Ordinaires tant qu'ils demeurent salariés d'une société du Groupe Auchan.

- En cas de décès, les Actions Ordinaires détenues par le Commanditaire défunt seront automatiquement rachetées par le ou les Commandités, une autre société du Groupe Auchan ou par la Société dans le respect des conditions légales et statutaires. Le produit de la cession sera mis à la disposition de la succession auprès de la Gérance ou de son délégué dûment mandaté.

Pour les besoins du présent article et de l'ensemble des présents statuts:

- les notions relatives au contrat de travail, ou au droit social, ainsi que celles relatives à la qualité «d'ayant-droit» sont définies conformément aux dispositions du droit local;

- le «jour» commence et se termine selon l'heure luxembourgeoise;

- Par "Auchan Retail International", il y a lieu d'entendre Auchan Retail International SA, société anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est situé à F-59170 Croix, avenue de Flandre, 40 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 408 959;

- Par "Immochan", il y a lieu d'entendre Immochan SA, société anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est situé à F-59170 Croix, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 428 803 746.

Art. 8. Période d'acquisition d'actions ordinaires. Une fois par an, la Gérance aura la possibilité, sans en avoir l'obligation, de fixer une période (ci-après la «Période d'acquisition d'Actions Ordinaires» ou la "Période de souscription"), pendant laquelle les Commanditaires et les Salariés Eligibles ont la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société.

Si la Gérance décide de fixer une Période d'acquisition d'Actions Ordinaires, les Commanditaires et les Salariés Eligibles devront être informés préalablement par la Gérance de la date de commencement et de fin de cette période par tout moyen.

Le mode d'acquisition des Actions Ordinaires par les Commanditaires et les Salariés Eligibles durant cette période se fait, au choix de la Gérance, soit par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital, soit par cession d'Actions Ordinaires existantes par la Société, le ou les Commandités ou par toute société qui s'y substituerait.

Pour pouvoir acquérir des Actions Ordinaires de la Société, les Salariés Eligibles et les Commanditaires devront respecter les critères d'éligibilité définis à l'article 7 à la Date d'acquisition telle que définie ci-après.

La date à laquelle l'acquisition d'Actions Ordinaires est opposable à la Société (ci-après la «Date d'acquisition») correspond le cas échéant:

- au dernier jour du mois précédant la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires;

- au dernier jour de la Période de cession (telle que définie à l'Article 9 ci-après) d'Actions Ordinaires;
- ou le dernier jour du mois durant lequel une demande de vente a été formulée au titre d'un cas de déblocage anticipé tel que défini ci-dessous, ou au titre d'une perte de critère d'éligibilité telle que définie par l'article 7 des présents statuts.

Les Commanditaires et les Salariés Eligibles devront valider leur souscription selon une procédure définie par la Gérance ou son délégué dûment mandaté qui vérifiera la validité de la souscription.

Art. 9. Période de vente des actions ordinaires. Chaque année, les Commanditaires ont la possibilité, conformément aux dispositions légales et statutaires de céder des Actions Ordinaires de la Société ne faisant pas l'objet d'une restriction quant à leur transfert durant les fenêtres suivantes (la "Période de Cession"): tous les quinze (15) jours.

Des périodes de suspension des ventes pourront être décidées par la Gérance ou son délégué dûment mandaté à proximité de la date de valorisation annuelle des Actions Ordinaires de la Société durant lesquelles la fenêtre de vente ne sera pas ouverte. Dans ce cas, les Actions Ordinaires ne pourront être cédées qu'à partir de la première fenêtre suivant la nouvelle valorisation de l'Action Ordinaire.

En outre, la Gérance a la possibilité d'annuler, d'avancer ou de retarder la date de commencement ou de fin de l'une ou de plusieurs de ces Périodes de vente d'Actions Ordinaires. Les Salariés Eligibles en seront informés par tout moyen.

Les Commandités conservent le droit d'acheter et de souscrire à tout moment des Actions Ordinaires de la Société.

Art. 10. Modalité d'acquisition, souscription ou cession des actions ordinaires. Tout Commanditaire qui a l'intention d'acquérir ou de céder des Actions Ordinaires devra transmettre un bulletin d'acquisition ou de cession selon une procédure définie par la Gérance ou son délégué dûment mandaté.

Les Salariés Eligibles ont la possibilité de financer l'acquisition ou la souscription des Actions Ordinaires:

- soit par voie de versement volontaire, les différentes modalités de paiement étant définies par la Gérance;
- soit en cédant des actions de Valauchan International («VSI») et en affectant le produit de la cession de ces actions à l'acquisition ou la souscription d'Actions Ordinaires
- soit en bénéficiant d'un éventuel versement complémentaire de l'employeur (les primes de partage de résultat/primes de partage de progrès);

L'ensemble de ces contributions doit correspondre à un nombre entier d'Actions.

Pour les besoins du présent article et de l'ensemble des présents statuts, le terme défini "Valauchan International" fait référence à la société Valauchan Sopaneer International, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social L-2180 Luxembourg, Rue Jean Monnet, 6, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.454.

Art. 11. Montant Maximum d'acquisition d'actions ordinaires. Les Salariés répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 7 des présents statuts auront la possibilité d'investir annuellement en Actions Ordinaires:

un montant maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de leur rémunération annuelle, étant précisé que:

- le montant de la rémunération annuelle considéré est le montant brut, c'est-à-dire avant toute charge, taxe, prélèvement fiscal ou social;
- la rémunération annuelle comprend, outre le salaire mensuel, les primes reçues au titre de la rémunération variable individuelle ainsi que les bonifications de repas;
- la rémunération annuelle de référence est celle effectivement versée au Salarié au titre de l'exercice précédent celui de la souscription.

Les achats d'Actions Ordinaires par les Mutés répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 7 des présents statuts, financés par la vente de leurs actions dans d'autres véhicules d'actionnariat salarié proposés par le Groupe AUCHAN, ne sont pas pris en compte pour le calcul du Montant Maximum d'acquisition d'Actions Ordinaires.

Ce plafond de 25% pourra être modifié sur décision de la Gérance.

Art. 12. Vente des actions ordinaires. A l'exception du rachat automatique d'Actions Ordinaires, toute vente d'Actions Ordinaires par un Commanditaire sera sujet aux droits de préemption tels qu'énoncés à l'article 13 des présents statuts et ne pourra en tout état de cause intervenir qu'entre Salariés Eligibles, sociétés du Groupe AUCHAN ou Commanditaires, dans le respect des principes énoncés par les présents statuts.

Les Actions Ordinaires de la Société pourront être cédées au terme de la période de blocage mentionnée à l'article 15 des présents statuts ou en cas de déblocage anticipés. Elles sont automatiquement rachetées en cas de perte de la qualité de Salarié Eligible, conformément aux dispositions des articles 7 et 14 des présents statuts.

Toute cession, acquisition, souscription, transfert d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Commandités faite en violation des présents statuts (notamment à une personne ne répondant pas aux critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire énoncés à l'article 7), est nulle et non avenue et la Société ou la Gérance refusera valablement d'inscrire ce transfert dans le registre.

Art. 13. Droit de préemption des Commandités. Toute cession d'Actions Ordinaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice du ou des Commandités qui leur donne la faculté d'acquérir les Actions Ordinaires par préférence à tout autre bénéficiaire soit pour son compte, soit pour le compte de la Société ou d'un autre Actionnaire Eligible.

La notification de la préemption emportera la forme déterminée par le ou les Commandités.

Le ou les Commandités pourront faire valoir leur droit de préemption, directement ou via un mandataire désigné par eux à cet effet, en se portant acquéreur des titres offerts à la vente par le Commanditaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception du bulletin de vente.

Si le ou les Commandités exercent leur droit de préemption, la cession devient opposable à la Société le jour du rachat des actions de la Société par l'un des Commandités et la cession d'Actions Ordinaires sera enregistrée, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Si le ou les Commandités, directement ou via un mandataire désigné par eux à cet effet n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai de soixante (60) jours après réception du bulletin de vente du Commanditaire, la cession des Actions Ordinaires ou autres droits y rattachés en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs Commanditaires, Salariés Eligibles, sociétés du Groupe AUCHAN, de son choix sera validée.

Le silence du ou des Commandités pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'achat.

Toute cession en violation des dispositions des présents statuts est nulle et ne pourra donner lieu à réparation.

La cession d'Actions Ordinaires se fait par inscription au registre des actions nominatives conformément à la législation en vigueur.

Art. 14. Rachat forcé des actions par la Société. En cas de perte de la qualité de Salarié Eligible, conformément aux critères énoncés à l'article 7 des présents statuts, la Gérance ou son délégué dûment mandaté constatera la perte d'éligibilité du salarié sur la base d'informations transmises par l'employeur.

Une fois la perte de la qualité de Salarié Eligible constatée, toutes les Actions Ordinaires alors détenues par le Commanditaire concerné seront automatiquement rachetées par par l'un des commandités, une autre société du Groupe Auchan ou par la Société dans le respect des conditions légales et statutaires.

Le Commanditaire en sera informé par tout moyen.

Sauf décision contraire de la Gérance, le montant dû au titulaire des Actions Ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé, au plus tard, à la date indiquée dans la notice de rachat, par tout moyen au titulaire des Actions Ordinaires rachetées ou mis à sa disposition ou à celle de sa succession auprès de la Gérance ou de son délégué dûment mandaté.

Art. 15. Durée de blocage des actions ordinaires. Les Actions Ordinaires, souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital ou achetées par les Salariés Eligibles deviendront négociables à l'expiration d'un délai de 5 ans, à compter du 1^{er} jour du 5^{ème} mois de l'exercice civil de la Date d'acquisition desdites Actions Ordinaires.

Chaque souscription ou achat d'Actions Ordinaires ouvre une nouvelle période d'inaliénabilité de 5 années applicable aux Actions Ordinaires nouvellement souscrites ou achetées.

Lorsque les Actions Ordinaires ont été souscrites ou acquises par affectation du produit de cession des actions Valauchan International (VSI), la durée de blocage déjà écoulée de ces actions cédées s'impute sur la durée de blocage de 5 ans telle que définie ci-dessus pour lesdites Actions Ordinaires.

Par exception, les Actions Ordinaires deviennent librement cessibles dans l'hypothèse d'une réalisation d'un des cas de déblocage anticipé tels que définis ci-dessous.

Les cas de déblocage anticipé sont:

- Mariage (ou son équivalent juridique au Portugal) ou divorce du Commanditaire,
- La cessation du contrat de travail du Commanditaire ou de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal);
- Formation en établissement d'enseignement ou de cours de formation professionnelle du Commanditaire, de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal) ou de son enfant à charge;
- Acquisition ou rénovation (pour un montant supérieur à 3000€) de la résidence principale du Commanditaire,
- Création ou reprise d'entreprise par le Commanditaire, son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal) ou l'un de ses enfants majeurs,
- Retraite du Commanditaire,
- Décès du Commanditaire, de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal) ou de son enfant à charge,
- Invalidité du Commanditaire, de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal) ou de l'un de ses enfants majeurs,
- Surendettement
- Expiration des droits à l'assurance chômage,
- La naissance ou l'adoption d'un deuxième enfant ou suivant du Commanditaire;
- La maladie d'une durée ininterrompue d'au moins un mois du Commanditaire, de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal), ou de son enfant à charge, dont le traitement nécessite de recourir à des soins autres que ceux offerts par le service national et/ou dont les frais engagés ne seraient pas couverts par l'assurance maladie du Commanditaire, de son conjoint (ou son équivalent juridique au Portugal) ou de son enfant à charge;
- Le défaut de paiement du loyer de la résidence principale du Commanditaire;
- Accident ou tout autre événement survenu au collaborateur dont les frais de traitement ne seraient pas couverts par le service national, l'assurance du Commanditaire ou même l'entreprise.

Le Commanditaire doit présenter sa demande dans un délai maximum de six mois à compter de la survenance du cas de déblocage. .

La Gérance, ou toute personne désignée par elle à cet effet, détermine et contrôle les documents à produire pour justifier le bien-fondé de la demande de déblocage anticipé.

Art. 16. Evaluation des actions et valeurs mobilières. Un ou plusieurs experts indépendants nommés par la Gérance procèdent annuellement, de manière irrévocable, et ce avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires de l'année en cours, à l'évaluation de la valeur des Actions Ordinaires, à partir des éléments suivants:

1 - Les valeurs mobilières et les instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont évalués de la manière suivante:

- Les sociétés appartenant au Groupe AUCHAN n'étant pas cotées, leurs actions sont évaluées chaque année par un collège d'experts; cette évaluation est approuvée par les commissaires aux comptes des sociétés concernées;

- Si en cours d'année intervenaient des événements susceptibles de modifier substantiellement la valeur des titres des sociétés appartenant au Groupe AUCHAN inscrits à l'actif de la Société, la Gérance s'engage à faire procéder à une nouvelle évaluation;

- Les valeurs françaises et étrangères cotées en France sont évaluées sur la base du dernier cours connu à la date du calcul de la valeur de l'action de la société;

- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation;

- Les actions de sociétés d'investissement à capital variable en valeurs mobilières («SICAV») et les parts de Fonds communs de placement («FCP») sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation;

- Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché;

- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu;

- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative, sont évaluées à la valeur de marché;

- Les dépôts bancaires à vue ou à terme sont évalués à leur valeur historique, leurs produits étant comptabilisés en résultat au fur et à mesure;

- Les contrats de capitalisation sont évalués à leur valeur historique, leurs produits étant comptabilisés en résultat au fur et à mesure.

2 - Les valeurs inscrites au passif de la Société sont reprises pour leur valeur nette comptable.

3 - Avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires, le prix ainsi déterminé sera notifié aux Commanditaires par la Gérance ou par son délégué dûment mandaté, par tout moyen.

Toute cession d'actions intervenant avant le début de la prochaine Période d'acquisition d'Actions Ordinaires suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

Art. 17. La Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants qui peuvent être une personne physique ou morale, ayant ou non la qualité de Commandité.

En aucun cas un Actionnaire Commanditaire ne peut devenir Gérant.

Les premiers Gérants sont désignés à l'article 1 des présents statuts.

A l'issue du mandat des premiers Gérants, la nomination tout comme la révocation de la Gérance est de la compétence exclusive du ou des Commandités.

Les Gérants, lorsqu'ils ont la qualité de Commandité, exercent leurs fonctions pendant une durée non limitée, sauf décision contraire du ou des Commandités.

Le ou les Gérants n'ayant pas la qualité de Commandité exercent leurs fonctions pendant une durée fixée par le ou les Commandités.

Les fonctions de Gérant prennent fin, s'il s'agit d'une personne physique, par le décès ou l'incapacité, l'interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la démission ou la révocation ou l'impossibilité durable d'exercer les fonctions, et s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de cette dernière.

La cessation des fonctions d'un Gérant pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société. Toutefois, si la Société ne comporte plus, suite à cette cessation des fonctions, de Gérant, l'intérim de la Gérance sera de plein droit assuré par le ou les Commandités qui devront convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai maximum de six mois à l'effet de pourvoir à la nomination du nouveau Gérant, après accord du ou des Commandités; à défaut de Commandité acceptant, il sera procédé à la désignation d'un mandataire de justice sur requête de l'un des Actionnaires Commanditaires.

Nul ne peut être nommé gérant s'il est âgé de plus de 65 ans. Lorsqu'un gérant atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit immédiatement cet anniversaire.

Le Gérant peut démissionner de sa fonction, pour juste motif et à condition que cette démission ne cause pas de préjudice à la Société.

Le Gérant informe de sa démission le ou les Commandités et le Conseil de Surveillance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette démission prend effet deux mois à compter du jour de la réception de la lettre par le dernier des organes informés.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière que ce soit ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou autrement et ils ne sont, par conséquent, responsables en tant que Commanditaires que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque Actions Ordinaires de la Société qu'ils possèdent.

Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts. Les Gérants pourront déléguer spécialement l'exercice d'un ou de plusieurs de leurs pouvoirs à toute personne qu'ils désigneront à cet effet.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

Les Gérants disposent notamment du pouvoir d'initier, de mettre en oeuvre le programme d'actionnariat des salariés. Ils peuvent déléguer ce programme à un délégué dûment mandaté. Ils disposent également des pouvoirs de gérer la politique d'investissement (choix des lignes de titres, ainsi que du poids des titres et des liquidités et gestion des liquidités).

Les Gérants auront notamment le pouvoir de réaliser au nom et pour le compte de la Société tous actes ayant trait à l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts, et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à cet objet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, les Gérants disposeront, à leur discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société.

Les Gérants sont autorisés et mandatés à réaliser toute augmentation de capital dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Art. 18. Signature Sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature d'un Gérant, ou d'un représentant dûment nommé ou mandaté à cette fin par le ou les Gérants, ou par la signature de toute autre personne à laquelle (ou toutes autres personnes auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par leurs soins.

Art. 19. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance (ci-après le «Conseil de Surveillance») composé de trois commissaires.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant pour mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon la législation ou réglementation en vigueur ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance dresse et soumet annuellement un rapport à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes sociaux, dans lequel il expose le résultat de sa mission accompagné des propositions qu'il estime convenable de faire.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous les membres par tous moyens de communication au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par tout moyen de communication écrite.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Il peut être mis en place des moyens de visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission permettant de participer aux séances du Conseil de surveillance sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 20. Réviseur Externe. En complément du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur externe pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera désigné pour une période de six exercices sociaux de la Société. Il peut être réélu.

Art. 21. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par l'un des Commandités ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous la réserve expresse qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le ou les Commandités.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance de la Société et ce conformément à législation en vigueur.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la législation en vigueur, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mars à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées sont convoquées en application d'un avis de convocation stipulant l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'avis est porté à la connaissance des actionnaires par tous moyens au moins huit (8) jours avant l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Vote lors des Assemblées Générales. Chaque action confère une voix à son titulaire en assemblée générale.

Sauf disposition contraire de la législation en vigueur, l'assemblée peut délibérer valablement quelque soit le nombre des actionnaires présents ou représentés. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les Actions de Commandités confèrent un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'assemblée générale. Ainsi, aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord du ou des Commandités.

Sauf dispositions contraire, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées, avec l'accord du ou des Commandités.

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de se faire représenter à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, un autre actionnaire comme mandataire. Un Commanditaire ne peut représenter qu'un seul autre actionnaire au cours d'une même assemblée.

Les Commandités peuvent arrêter la forme des procurations et exiger que lesdites procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le Président de l'assemblée générale peut nommer un secrétaire et deux scrutateurs.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le Président de l'assemblée, et le cas échéant par le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement signés par l ou l'un des Commandités.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Art. 24. Affectation des bénéfices annuels. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi.

Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de la Gérance, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Art. 25. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la législation en vigueur, sous réserve d'être approuvés par le ou les Commandités.

Art. 26. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des

statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Aucune résolution relative à la liquidation de la Société ne peut être adoptée sans le consentement du ou des Commandités.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que les frais de la liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 27. Loi applicable. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire 1.800.001 (un million huit cent une) actions ayant une valeur nominale de 5 EUR (cinq euro) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, selon la répartition suivante:

SOPANEER B.V	1.799.999 actions de commanditaires
SOPANEER B.V	1 action de commandité
MONICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V.	1 action de commanditaires

L'intégralité des actions ont été entièrement payées par les Actionnaires Initiaux moyennant versement en numéraire s'élevant à un montant total de EUR 9.000.005,00 (neuf million cinq euros), de sorte que le montant de EUR 9.000.005,00 (neuf million cinq euros) versé par les Actionnaires Initiaux est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les apports en numéraire sont entièrement alloués au capital social de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (l'article 26-1, paragraphe 2, n'est pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de quatre mille quatre cents euros (4.400.-EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté les résolutions suivantes par un vote à l'unanimité:

1. Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est établi à trois;
 2. Les personnes suivantes ont nommés membre du Conseil de Surveillance:
 - (a) Madame Isabelle BOUVIER, Directrice Financière Auchan Retail International, née le 18 janvier 1973 à Valenciennes (France) et demeurant professionnellement au 40 Avenue de Flandre à Croix 59170 (France);
 - (b) Monsieur Franco CASTAGNA, Directeur Financier Auchan Retail Italie, né le 13 octobre 1964 à Monza (Italie), demeurant professionnellement au 20089 Rozzano -Milanofiori (MI) Strada 8 Palazzo N;
 - (c) Madame Monique HUYGHE, Responsable actionnariat groupe, née le 1^{er} juillet 1955 à Violaines (France), demeurant professionnellement au 40 Avenue de Flandre à Croix 59170 (France).
 3. Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année sociale close le 31 décembre 2021;
 4. La société suivante est été nommée réviseur d'entreprises:
 5. PricewaterhouseCoopers, une Société Coopérative, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65477, a été nommé en qualité de Réviseur Externe.
 6. Le mandat du réviseur d'entreprises ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année sociale close le 31 décembre 2021.
 7. le siège social de la société est à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean-Monnet (Grand-Duché du Luxembourg).
- DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 mars 2016. 2LAC/2016/6761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016088716/589.

(160056205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Luxeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.512.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 22 avril 2016 a nommé quatre nouveaux administrateurs en catégorie B:

- Monsieur Marc Koeune, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

- Monsieur Michaël Zianveni, né le 4 mars 1974 à Villepinte (France), domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

- Monsieur Jean-Yves Nicolas, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique), domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

- Monsieur Denis Brever, né le 2 janvier 1983 à Malmedy (Belgique), domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

L'assemblée a également renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de un an.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Bruce Grossman Fleischman

- Monsieur Jorge Tirado

- Monsieur Walter Ronchetti

- Monsieur Marc Koeune

- Monsieur Michaël Zianveni

- Monsieur Jean-Yves Nicolas

- Monsieur Denis Brever

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016097681/31.

(160068342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.706.

—
Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEVAFUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016099837/11.

(160070883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.
